Image not found or type unknown

PRET VEHICULE SUITE A ACCIDENT

Par **PERLI**, le **10/01/2011** à **15:45**

Bonjour,
J'ai eu un accident de voiture (malaise au volant, accident de trajet retour du travail) il y a 20 jours ; mon véhicule a été déclaré épave ; mon assureur, la GMF, en est à la phase d'indemnisation, car j'étais assurée tous risques, et les formalités ont été faites sans retard, mais je n'ai toujours rien reçu, et suis sans véhicule, et sans moyen de locomotion pour en chercher un autre (j'habite à la campagne), ni pour reprendre, bientôt, le travail. L'assistance de la GMF déclare pouvoir me prêter un véhicule pendant 3 jours seulement.
QUESTION : n'y a-t-il pas obligation dans ces circonstances, pour l'assureur ou l'assistance, de prêter un véhicule à l'assuré jusqu'à ce qu'il ait refait l'acquisition d'un véhicule de remplacement ?
Si oui, quels sont les références des textes officiels à ce sujet ?

D'avance, merci infiniment pour votre réponse

Par **Domil**, le **10/01/2011** à **15:50**

C'est votre contrat d'assurance qui fait foi. Si vous avez pris une assurance avec comme garantie, ce que vous évoquez pour le pret du véhicule, alors ils doivent le faire. Si vous n'avez pas pris cette garantie, ils n'ont aucune obligation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés